Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 078-217805506-20250605-250615-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

Canton AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
- **Afférents au Conseil Municipal : 19**
- **En exercice : 19**
- **Qui ont pris part à la Délibération : 18**

[redacted]

Françoise GUICHARD donne pouvoir à Bertrand HALLET

[redacted]

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 078-217805506-20250605-250615-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Séance du 5 juin 2025 - Délibération n° 25-06-15 - Page n° 2

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	4.30 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	3.30 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	5.00 €
Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir Maternelle	3.20 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.10 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.80 €

Le Conseil municipal, après avis de la commission scolaire, propose de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire à venir.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 22 mai 2025,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 mai 2025,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :
Restauration :

Repas enfant	4.30 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	3.30 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	5.00 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir maternelle	3.20 €

Le montant de la garderie du soir sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h45).
Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00 (garderie élémentaire)	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

Le montant de l'étude sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.
Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques et archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE
Le Maire
Bertrand HAUET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.